



VOIRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

27.236B/II/PN

Monsieur le Président,

En sa séance du 21 mars 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la Société coopérative du Logement de l'agglomération bruxelloise, rue de la Tour Japonaise, 13 à 1120 Bruxelles parce qu'une enveloppe de la société susmentionnée porte un en-tête rédigé uniquement en français.

Selon la jurisprudence de la C.P.C.L., les Sociétés du Logement bruxelloises, agréées par la Société du Logement de la Région bruxelloise, constituent des services locaux ou régionaux de Bruxelles-Capitale (cfr. avis 21.191, 22.021, 22.048 et 25.140).

En application de l'article 1er, §§ 1er, 2°, et 2, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), ces lois sont applicables auxdites sociétés du logement, sauf en ce qui concerne l'organisation de leurs services, le statut de leur personnel et les droits acquis par ce dernier (cfr. avis 21.176 du 7 juillet 1990).

Selon la jurisprudence de la C.P.C.L., une lettre et son enveloppe doivent être considérées comme un rapport avec un particulier.

Conformément à l'article 35, § 1er, a, des L.L.C. qui renvoie en ce qui concerne les rapports avec les particuliers à l'article 19, de ces mêmes lois, tout service régional de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Dans le cas présent, l'enveloppe qui a été jointe à la plainte avec l'annotation "Brussels Gewest" n'apporte aucune preuve quant à l'appartenance linguistique du destinataire de la lettre qu'elle contenait.

La C.P.C.L. émet dès lors l'avis qu'à défaut de preuves suffisantes, la plainte n'est pas fondée.

Copie du présent avis est envoyée aux plaignants.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

